



### **Aménagements aux examens pour les UNIVERSITES :**

La demande se fait dès l'inscription à l'université.

L'étudiant est alors reçu par la médecine préventive de son établissement qui fait une proposition validée par le président d'université.

Le médecin universitaire ayant reçu délégation par la MDPH.

Le recours se fait auprès de la MDPH.

Si refus :

Recours gracieux auprès du président de L'université,

Puis auprès de :

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche:

1, rue Descartes

75005 PARIS

Puis Tribunal administratif

NB : Les demandes de matériel spécifique (ordinateurs, logiciels etc.) pour l'année universitaire se font auprès du responsable de la cellule handicap de l'université sur prescription du médecin universitaire et c'est l'université qui finance.